

## **DECISION N°FranceAgriMer/ST/2021/02**

La directrice générale de FranceAgriMer,

**Vu :**

- le code rural, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28 ;
- le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 ;
- le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire ;

**Décide :**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnatrice déléguée en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Centre-Val de Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 2 :**

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2021/01 du 11 février 2021. Elle prend effet à compter de la prise de fonction de Madame Régine ENGSTRÖM fixée le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Fait à Montreuil, le 19 février 2021.

La Directrice générale,

Christine AVELIN